



St-Cergue, le 24 octobre 2011

PREAVIS MUNICIPAL No 24/2011

Concernant la fixation du plafond en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2011-2016

Délégué municipal : Thierry Magnenat

Au Conseil Communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016

A la date du 30 septembre 2011, le montant des emprunts s'élève à **Fr. 4'706'530.-** (Postes 921, 922 et 923 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011 – 2016 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **Fr. 13'500'000.-**. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de l'ordre de **Fr. 500'000.-**, arrondissant ainsi le plafond demandé à **Fr. 14'000'000.-**.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de **42.76%** au terme de l'exercice 2010, donc très bon. Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à **119%** en cours de législature, soit une qualification « moyenne ».

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à **Fr. 23'750'000.-**. Le montant souhaité de **Fr. 14'000'000.-** reste donc bien en dessous de cette cote d'alerte.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, les engagements de la commune concernent :

- le bâtiment de l'Office du Tourisme, propriété de la Société de Développement avec une caution solidaire de CHF 150'000.-
- l'emprunt LDER no 417 au nom de Télé-Dôle SA, pour le télésiège, avec une caution solidaire de CHF 83'085.-
- le Tennis Club de St-Cergue, pour l'emprunt relatif à la construction des tennis, avec une caution solidaire de CHF 178'000.-
- le leasing du photocopieur de l'administration communal, pour un montant de CHF 15'400.-

Ce qui porte au total, des cautionnements pour un montant de **CHF 426'085.-**

Deux recommandations peuvent être appliquées pour la détermination du plafond de risque de cautionnements, soit :

- une première version très prudente qui consiste à ne pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de **Fr. 2'447'784.-**.
- une deuxième version consiste à simplement prendre le 50% du plafond d'endettement, ce qui représente un montant de **CHF 7'000'000.-**

La Municipalité est d'ores et déjà sollicitée pour un nouveau cautionnement concernant l'association intercommunale de l'AISGE pour un montant relativement élevés, environ CHF 4'800'000.-, inhérents entre autres aux valeurs des bâtiments scolaires, etc... Les risques pour ce cautionnement spécifique sont toutefois extrêmement réduits pour ne pas dire nuls, une faillite du groupement scolaire n'étant pas réaliste puisque ce dernier est financé par les communes.

Afin d'anticiper cette demande, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **Fr. 5'600'000.-**, montant qui doit permettre de répondre aux différentes sollicitations.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011 – 2016 :

Plafond d'emprunts (brut) : **Fr. 14'000'000.-**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **Fr. 5'600'000.-**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE,

- vu le préavis municipal N° 24, du 24 octobre 2011,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 – 2016 :

1. Plafond d'emprunts : **Fr. 14'000'000.-**
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **Fr. 5'600'000.-.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

T. Magnenat

Le Secrétaire

F. Vol

Annexe : plan des dépenses d'investissements

Libellé	Préavis	Priorité	Coût		2011	2012	2013	2014	2015	2016
			Crédit	Subvention						
Etude assainissement ciblerie 05.2011	05.2011	Obligatoire	18'000		18'000					
Assainissement ciblerie		Obligatoire	400'000	50'000	350'000	350'000				
Halte NStc Cheseaux-Dessous	06.2011	Obligatoire	210'000		210'000		210'000			
Passages à niveau Les Pralies		Obligatoire	125'000		125'000	125'000				
Passage à niveau Rte d'Arzier		Obligatoire	200'000		200'000		200'000	200'000		
Passage à niveau Carroz-Delay		Obligatoire	200'000		200'000			200'000		
Sécurisation talus Rte Télésiège		Obligatoire	330'000	255'000	75'000	75'000				
Assainissement décharge Bournessaint 2		Obligatoire	444'486	350'550	93'936	24'060				
Assainissement décharge Bournessaint 3		Obligatoire	587'500	352'500	235'000	235'000				
Réalisation Zone Artisanale forestière		Obligatoire	500'000		500'000	50'000	450'000			
Rénovation Chalets pâturages		Obligatoire	500'000	300'000	200'000		100'000	100'000		
Réfection toiture écopoints	17.2011	Obligatoire	35'000		35'000					
Rén. Bât. Administratif	10.2010	Obligatoire	1'500'000		1'200'000					
Assainissement Pci Licorne	01.2011	Obligatoire	250'000		250'000					
Mise en passe bâtiments	09.2010	Obligatoire	93'000		93'000					
31 places Abri Pci Tencoy	03.2006	Obligatoire	35'000		35'000	20'000				
SIT Numérisation canalisation		Obligatoire	50'000		50'000		50'000			
PQ Tencoy Dessus		Obligatoire	100'000		100'000	100'000				
Création trottoir Carroz-Delay 18.2011	18.2011	Obligatoire	130'000	25'000	105'000					
Extension VDSL	11.2010	Obligatoire	81'300		81'300	38'300				
Remplacement toyota Hilux		Obligatoire	30'000		30'000	30'000				
Rempl. Station refoul. Pralies	07.2011	Obligatoire	120'000		120'000					
Etude Evacuation EC Les Pralies	24.2006	Obligatoire	16'500		16'500		16'500			
Equipement garderie 01.2010	01.2010	Obligatoire	50'000		50'000	50'000				
Etude pompage Cheseaux 19.2011	19.2011	Obligatoire	130'000		130'000					
Rempl. 2 conduite Rte d'Arzier 20.2011	20.2011	Obligatoire	60'000		60'000					
Station pompage Combe-Froide		Obligatoire	900'000	185'000	715'000	350'000	365'000			
Réservoir des Cheseaux		Obligatoire	1'400'000	290'000	1'110'000	550'000	560'000			
Conduite 200 mm Relais réservoirs		Obligatoire	200'000	30'000	170'000		170'000			

Libellé	Préavis	Priorité	Coût		2011	2012	2013	2014	2015	2016
			Crédit	Subvention						
Station pompage Chenalette		Obligatoire	50'000	7'500			42'500			
Poste de commande		Obligatoire	100'000	15'000			85'000			
<i>Sous-total investissements obligatoires</i>					2'081'000	1'977'360	1'999'000	500'000	0	0
Participation au plan d'invest. Régional		1	1'300'000				1'300'000			
Réalisation parking Givrine		1	500'000	200'000			300'000			
Patinoire (participation) et parking		1	16'000'000	13'500'000			2'500'000			
Route de Basse Ruche		1	230'000				230'000			
Rte Basse Ruche 200 mm/150 mm		1	600'000	90'000			510'000			
Séparatif Basse Ruche		1	400'000				400'000			
Trottoir rte d'Arzier - Village		1	100'000				100'000			
Trottoir rte d'Arzier - Les Mouilles		1	20'000				20'000			
Carrefour rte France-Carroz d'Amont		1	50'000				50'000			
Chambres EU Prallies		1	200'000				200'000			
EC La Cure		1	300'000				300'000			
Colombarium		1	60'000				60'000			
Conduite Peleesses-Prangine 150 mm		1	176'000	26'000			150'000			
<i>Sous-total investissements priorité 1</i>						580'000	2'240'000	1'600'000	1'350'000	350'000
Réfection du Temple		2	200'000				200'000			200'000
Etude et construction Ecole		2	6'250'000				6'250'000			3'000'000
Réfection rue de la Gare		2	210'000				210'000			210'000
Remplacement tracteur Hürlimann		2	120'000				120'000			120'000
Rte de France Z.A. à Point du Jour		2	250'000	38'000			212'000			212'000
Rue de la Gare		2	150'000	22'000			128'000			128'000
<i>Sous-total investissements priorité 2</i>							0	672'000	3'448'000	3'000'000
Révision PGA		3	100'000				100'000			100'000
Aménagement Place de la Gare		3	150'000	100'000			50'000			50'000
Cuvaloup de St-Cergue		3	300'000				300'000			300'000

Libellé	Préavis	Priorité	Coût		2011	2012	2013	2014	2015	2016
			Crédit	Subvention						
Bouclage rte d'Arzier 150 mm		3	160'000	24'000						136'000
Rte d'Arzier boucherie/pass. Niveau		3	160'000	24'000						136'000
Conduite Avant Poste		3	90'000	10'000						80'000
Cuvaloup de St-Cergue		3	250'000	37'000						213'000
Sous-total investissements priorité 3						0	50'000	100'000	0	865'000

Totaux 2'081'000 2'557'360 4'289'000 2'872'000 4'798'000 4'215'000

AUTRES OBJECTIFS NON PLANIFIES										
Libellé	Préavis	Priorité	Coût		Crédit	Subvention	Solde	Crédit	Subvention	Solde
			Crédit	Subvention						
Bâtiment d'utilité sociale		4	3'500'000							3'500'000
Route d'Arzier		4	800'000							800'000
EC descente La Côte		4	600'000							600'000
EU Jean-Jacques Rousseau		4	300'000							300'000
Rue de la Gare		4	380'000							380'000
Station relevage		4	300'000							300'000
Carroz-Delay		4	150'000	22'500						127'500
Conduite Pelesses-Prangine - travaux		4	274'000	39'000						235'000
Rte d'Arzier giratoire à boucherie		4	160'000	24'000						136'000
Rte d'Arzier (PN-Clairvaux)		4	640'000	96'000						544'000
Place Sy-Vieuxville - Vallon		4	400'000	60'000						340'000